



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf : FJ/EG  
N° ST – 20241220 – b

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20241220- b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

*VU la demande par laquelle la société **BIR pour le compte d'ENEDIS, Agence de Sarcelles demeurant 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles** et représenté par Monsieur Fabien GERMAIN pour des **travaux de raccordement électrique et de terrassement sur domaine public au 6 bis rue Pasteur à Survilliers**, durant la période **du lundi 06 au 26 janvier 2025**.*

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Nous autorisons la société **BIR** (pour le compte d'**ENEDIS**) lors de l'exécution de son chantier pour des **travaux de raccordement électrique et de terrassement au 6 bis rue Pasteur à Survilliers, à occuper le domaine public.**

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable durant la durée des travaux du **lundi 06 au 26 janvier 2025**.

**ARTICLE 3** : Nous demandons également à la société **BIR** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints.**

**ARTICLE 4** : La **signalisation sera mise en place par l'entreprise jour et nuit**, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la **société BIR, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de son chantier.**

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers et la **société BIR** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

Fait à Survilliers, le vendredi 20 décembre 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

*P10* **M Eric Guédon**  
Maire Adjoint à la Voirie, et aux Réseaux Sous  
Voirie, aux Logements et à la Vie de Quartiers

